



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2834

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE
QUÉBEC RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE ET À LA RÉGIE
INTERNE**

**Avis de motion donné le 15 juillet 2020
Adopté le 31 août 2020
En vigueur le 1^{er} septembre 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la Commission d’urbanisme et de conservation de Québec afin de supprimer de celui-ci les chapitres qui portent sur certaines règles de procédure et de régie interne de la commission. Ces règles sont désormais prévues dans un nouveau règlement qui porte que sur ces matières.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2834

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE ET À LA RÉGIE INTERNE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

- 1.** *Le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, R.V.Q. 1324, est modifié par la suppression des chapitres III à VI.*
- 2.** *Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec afin de supprimer de celui-ci les chapitres qui portent sur certaines règles de procédure et de régie interne de la commission. Ces règles sont désormais prévues dans un nouveau règlement qui porte que sur ces matières.